



**ARRETE N° M-2025-13 REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA COMMUNE DE MONLET**

Le Maire de Monlet,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
- VU** le code de la route, et notamment ses articles L 411-1 et R 411-25 ;
- VU** la demande formulée le 8 mai 2025 par Monsieur Xavier VERGEREAU et Madame Christelle PEPIN, propriétaire du Château de Monlet, qui souhaitent organiser une animation "Château en fête" ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de cette manifestation dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée de la manifestation, soit les 8 et 9 août 2025, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les rues suivantes :

**rue du Couvent dès le bâti cadastré E 30 (couvent GUTTON)
place du Bac dès le bâti cadastré E 1020 (maison ROBERT)
place de l'Eglise au droit de la sacristie ; à l'entrée de la place du Bac
à l'entrée de la rue du Blot au niveau du bâti E 82 (maison MEUNIER).**

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur l'ensemble du linéaire, sous peine d'enlèvement.

ARTICLE 3 : Pendant la manifestation, la circulation des véhicules sera déviée par les autres voies communales disponibles, et le stationnement des véhicules sera interdit.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies. Une mise à la fourrière pourra être requise aux frais et risques du propriétaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du lieu de la manifestation par les organisateurs.

ARTICLE 7 : Le nettoyage et la remise en état de la chaussée seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 8 : Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monlet, le - 1 JUIL. 2025

Le Maire,

Philippe RITTER

Voies et délais de recours :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif – 6 cours Sablon – BP 129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex ou par le biais de l'application informatique "télérécourse", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.